



CONDITIONS GENERALES DE VENTE MYGUEST

CHAPITRE 1^{er} DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET

1.1. Le Contrat, se composant des présentes Conditions Générales de Vente et du bon de commande, régit la livraison au client par MyGuest des services déterminés à l'Article 2 des présentes Conditions Générales de Vente (ci-après ensemble, « *les Services* »).

1.2. Ces Conditions Générales de Vente sont exclusivement d'application et excluent les conditions du Client, à moins qu'il n'en soit autrement convenu par écrit, au sens de l'Article 10.4.

1.3. Ces Conditions Générales sont présumées acceptées inconditionnellement par le Client par le simple fait du placement de sa commande, même dans le cas où elles seraient en contradiction avec ses propres conditions générales ou particulières. Nous ne pouvons en aucun cas être présumés avoir acquiescé du fait que nous aurions accepté le contrat sans avoir au préalable contesté les dispositions qui se réfèrent aux conditions générales ou particulières ou à d'autres dispositions similaires du Client.

ARTICLE 2 : SERVICES ET LICENCE

2.1. Les Services sont :

- (1) les services et licence relatifs à l'application Me@MyDealer et toutes autres service et applications dérivées définis à l'Article 11.1 (ci-après « l'Application »), prévus dans le Chapitre 2 ;
- (2) les services d'Hébergement, prévus dans le Chapitre 3.

2.2. Les services relatifs à l'Application et à l'Hébergement sont indissolublement liés. Le Client n'est ainsi pas autorisé à laisser héberger par un tiers une Application faisant l'objet du présent Contrat.

2.3. Les Parties conviennent que si MyGuest, sur ordre du Client, fournit des services concernant l'Application, autres que ceux mentionnés dans ce Contrat, ces services et la relation qui en découle seront gérés par les dispositions de ce Contrat.

ARTICLE 3 : COMMANDES DE SERVICES

3.1. Le Client reconnaît qu'il a, préalablement à la conclusion du Contrat, pris tous les conseils nécessaires et qu'il s'est assuré que les Services répondent à ses souhaits et à l'usage qu'il en attend. Nous n'endossons aucune responsabilité pour une erreur d'appréciation du Client relative à son choix.

3.2. Les commandes de Services n'obligent pas MyGuest. Le Contrat est présumé être conclu à partir du moment où MyGuest a expressément accepté la commande de Services.

3.3. Le Client reconnaît, lorsqu'il passe une commande de Services, qu'il a été correctement renseigné par MyGuest sur tous les éléments importants des Services, et qu'il en a une bonne connaissance.



3.4. Les collaborateurs, mandatés ou intermédiaires du Client sont irréfragablement présumés disposer du pouvoir de contracter. Toute commande pour laquelle, à la requête du donneur d'ordre, la facture est adressée à un tiers emporte avec elle que le donneur d'ordre et le tiers sont solidairement responsables de l'exécution de la totalité des engagements prévus par le Contrat. Nos collaborateurs, représentants de commerce, agents et intermédiaires n'ont aucun pouvoir d'engagement pour notre compte. Les offres, bons de commande et confirmations de commandes qu'ils signent ne nous engagent qu'après confirmation écrite d'un administrateur ou d'un directeur mandaté pour ce faire. Nous nous réservons le droit soit de révoquer soit de confirmer toute commande qui n'aurait pas fait l'objet d'une telle confirmation.

ARTICLE 4 : DUREE ET RESILIATION

4.1. Le Contrat entre en vigueur à partir de la date d'acceptation de la commande par MyGuest pour une durée déterminée de trois (3) ans. Si aucune des Parties ne met fin au Contrat par lettre recommandée et moyennant le respect d'un délai de préavis de trois (3) mois avant l'expiration de la durée initiale précitée, le Contrat est prolongé tacitement pour des périodes successives d'un (1) an durant lesquelles chaque Partie a la possibilité de mettre fin au Contrat à l'expiration de la période courante d'un (1) an par lettre recommandée et moyennant respect d'un délai de préavis de trois (3) mois.

4.2. Nonobstant ce qui a été convenu à l'Article 4.1, MyGuest peut, sous réserve d'indemnisation, mettre fin à un Service ou au Contrat, avec effet immédiat, de plein droit et sans mise en demeure préalable (hormis celle mentionnée au point a) ci-dessous) ni intervention judiciaire préalable, par notification par recommandé au Client :

- a) lorsque le Client viole une disposition du Contrat et que ce manquement, pour autant qu'il soit susceptible d'être réparé, n'est pas réparé dans les quinze (15) jours suivant la mise en demeure écrite émanant de MyGuest ;
- b) lorsque le Client viole une disposition du Contrat et que ce manquement n'est pas susceptible d'être réparé ;
- c) en cas d'utilisation par le Client des Services et/ou de leur objet (par exemple, de la Licence octroyée), à des fins frauduleuses ou illégales ;
- d) si le Client commet les délits suivants via les Services : « spamming » (pollupostage), « hacking » (piratage), « phishing » (hameçonnage) ou « pharming » (dévoisement) ;
- e) au cas où le Client, via les Services, incite à l'émeute, et particulièrement si cela occasionne des attaques (entre autres *floats* et (D)DoS, déni de service distribué) (de l'extérieur) sur le réseau du serveur d'hébergement.

4.3. Dans l'hypothèse déterminée à la clause précédente, MyGuest a également le choix de suspendre entièrement ou partiellement les effets du Contrat.

4.4. Le Client a le droit de rompre le Contrat, entièrement ou partiellement, moyennant paiement des Services fournis, ainsi que d'une indemnité forfaitaire et irréductible à MyGuest de 50% du prix total tel que convenu pour cette partie du Contrat qui est rompue. Le paiement de cette indemnité est la contrepartie obligatoire de l'exercice d'un droit de rupture unilatéral.

4.5. La cessation du Contrat suppose, à partir de la date de cessation, la fin de toute obligation de fournir les Services et rend toutes les créances de MyGuest exigibles.

4.6. Lors de la cessation du Contrat, pour quelque raison que ce soit, le Client a, durant trois (3) mois après la fin du Contrat, accès à la plate-forme Zyndra pour supprimer/copier les données qu'il y a stockées. Après l'expiration du délai précité de trois (3) mois, MyGuest supprimera/détruira ces données, sans avertissement préalable.

ARTICLE 5 : PRIX ET PAIEMENT

5.1. En guise de contre-prestation pour la livraison des Services par MyGuest, le Client paie à MyGuest le prix indiqué dans les commandes de Services, approuvées par le Client.

5.2. Les informations concernant les Services, la livraison et le paiement sont communiquées sous réserve de modification et de correction. Dans le cas où les prix des produits fournis ou des services prestés par des tiers augmentent après la conclusion du Contrat, nous sommes en droit de répercuter cette augmentation sur le prix



contractuel en avertissant le Client par lettre recommandée. Cette adaptation de prix sera présumée être acceptée dans les cinq (5) jours ouvrables suivant l'envoi de la notification, sauf objection du Client, auquel cas nous serions en droit de mettre fin unilatéralement au Contrat par une simple notification par lettre recommandée, sans indemnité. Les prix sont toujours indiqués charges fiscales non comprises, lesquelles sont à charge du Client.

5.3. Nous nous réservons en tout temps le droit de demander des acomptes, qui peuvent varier de 30 % à 40 %. Ils forment un début d'exécution du Contrat.

5.4. Toutes les factures de MyGuest sont payables à l'adresse de MyGuest, au comptant et sans réduction.

5.5. Nonobstant ce qui est convenu à l'Article 10.6, toute plainte concernant une facture, autre que celle prévue à l'Article 7, doit nous être envoyée par lettre recommandée dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant la réception, laquelle est présumée être réalisée dans le délai de trois (3) jours ouvrables suivant la date mentionnée sur la facture. Après l'expiration de ce délai, la facture est présumée être acceptée et aucune plainte ne sera encore recevable.

5.6. Les paiements ne peuvent en aucun cas être suspendus ni compensés d'aucune manière sans autorisation écrite préalable de MyGuest, même dans le cas d'une plainte.

5.7. En cas de défaut de paiement d'une facture, soit totalement, soit partiellement, le solde sera majoré de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'un intérêt de 12 % par an à partir de la date d'échéance, ainsi que d'une indemnité forfaitaire et indivisible de 15 %, et ce avec un minimum de 125 EUR, et à majorer de 13 EUR par lettre de sommation, le tout sans préjudice de toute autre indemnité qui serait due par le Client à la suite d'un manquement à ses obligations contractuelles. Les frais exposés afin d'obtenir le règlement amiable ou judiciaire des sommes dues, en ce compris les honoraires raisonnables des conseils, seront à charge du Client. Les paiements seront toujours affectés en priorité aux intérêts échus en vertu des présentes conditions, puis aux indemnités administratives et aux frais de recouvrement et ensuite au(x) solde(s) de(s) facture(s) en suspens, pour laquelle (lesquelles) les sommes en suspens les plus anciennes sont d'abord comptabilisées, et cela nonobstant une (d')éventuelle(s) remarque(s) ou mention(s) du Client à l'occasion de son (ses) paiement(s). Enfin, le défaut de paiement d'une facture à son échéance, le protège pour une lettre de change non acceptée, toute demande de règlement amiable ou judiciaire, ou de report de paiement, ou tout autre fait que l'incapacité du Client pourrait emporter, aura pour conséquence, de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'exigibilité de toute facture en suspens et la forclusion de toute ristourne attribuée. Ces situations nous donnent en outre le droit, sans mise en demeure préalable, de suspendre l'ensemble de nos obligations et de mettre fin de plein droit au Contrat, sans mise en demeure préalable, ni intervention judiciaire préalable par lettre recommandée, le tout sans aucune indemnité.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU CLIENT

6.1. Le Client garantit qu'il dispose de tous droits, titres et/ou propriété, selon le cas, requis pour :

- a) autoriser MyGuest à fournir les Services ;
- b) conclure le présent Contrat et pour exercer tous les droits qui lui sont attribués en vertu du Contrat, notamment l'apport de Contenu (tel que défini ci-dessous) dans l'Application via la plate-forme Zyndra.

6.2. Dans la mesure où le Client met à la disposition de MyGuest des créations et des dessins, sur lesquels portent des droits de propriété intellectuelle, en vue de leur incorporation dans l'Application, il offre la garantie qu'il est habilité, en vertu de son statut, en tant que propriétaire ou licencié incontestable desdits droits de propriété intellectuelle.

6.3. Le Client déclare et accepte qu'il est responsable et qu'il répondra de toute utilisation des Services par lui-même et par ceux qui utilisent sa clé d'accès informatique. Le Client garantit qu'il protégera suffisamment sa clé d'accès informatique afin que celle-ci ne soit pas accessible à des personnes non autorisées.

6.4. Le Client garantit qu'il utilisera les Services et leur objet en bon père de famille et moyennant l'observation de



toute réglementation qui serait applicable.

6.5. Le Client s'engage vis-à-vis de MyGuest de procurer de manière efficace et gratuite toute assistance qui serait raisonnablement exigée/nécessaire pour la livraison des Services de manière normale, y compris, mais sans être exhaustif, aux facilités d'accès et autres.

6.6. Le Client garantira et indemnera MyGuest de tout dommage dans le chef de MyGuest, attribuable au Client. Le Client s'engage à garantir et à indemniser MyGuest pour toute action d'un tiers envers MyGuest sur la base d'une violation, effective ou supposée, de ces droits, en ce compris les droits de propriété intellectuelle de tiers, causée du fait de l'utilisation des Services par le Client ou causée par la livraison de services quelconques par MyGuest sur ordre du Client, pour autant que les matériels infractionnels aient été fournis par le Client. Si MyGuest avertit le Client d'une telle action, celui-ci prendra à son compte les frais de défense envers une telle action, et garantira et indemnera MyGuest de tous frais, dommages et intérêts et/ou indemnités portés à la charge de MyGuest.

6.7. Le Client ne peut transférer, totalement ou partiellement, ses droits et obligations découlant du présent Contrat ou les mettre d'une autre manière à disposition d'un tiers que moyennant l'accord écrit préalable de MyGuest.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

7.1. MyGuest fournit les Services au mieux de ses possibilités et conformément aux règles de l'art applicables au moment où les Services sont fournis, et conformément aux critères de l'obligation de moyen, à l'exception expresse de toute obligation de résultat.

7.2. MyGuest s'en tiendra autant que possible aux délais spécifiés ou, et à défaut de ceux-ci, livrera les Services aussi rapidement que possible, sans qu'un dépassement des délais indiqués ou une livraison tardive ne donne au Client – sauf en cas de faute intentionnelle de MyGuest – le droit d'exiger la dissolution et/ou des indemnités, étant donné qu'ils n'engagent pas MyGuest.

7.3. MyGuest est fondé de plein droit à rendre les Services et leur objet temporairement inaccessibles/indisponibles en vue de l'optimisation des Services, pour la maintenance ou en raison d'exigences techniques, sans que cette liste soit exhaustive. MyGuest essaiera d'en informer le Client et prendra toutes les mesures raisonnables afin de limiter dans le temps cette inaccessibilité/indisponibilité et de faire en sorte qu'elles se situent en dehors des heures de bureau.

7.4. Nonobstant ce qui est convenu à l'Article 10.5, le Client, lorsqu'il constate un défaut des Services imputable à MyGuest, fait part par écrit, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le jour durant lequel le Client a constaté ledit défaut, de ses plaintes éventuelles à MyGuest, sous peine de nullité/irrecevabilité de toute action à l'encontre de MyGuest. Cette notification peut se faire via Complaints@MyGuest.me. Une réaction de MyGuest à une plainte tardive ne porte pas préjudice à ce qui vient d'être mentionné et se fait toujours sous réserve de tous droits et sans aucune reconnaissance préjudiciable.

7.5. La communication à MyGuest d'une plainte ou du refus des services commandés ne suspend toutefois pas l'obligation du Client de payer la facture.

7.6. Si une plainte est jugée fondée par MyGuest, ce dernier soit réparera les Services et/ou leur objet – sous réserve de ce qui est déterminé à l'Article 14 – et/ou remplacera et/ou restituera, ou restituera partiellement les sommes reçues pour la partie non conforme des Services, sans être tenu d'aucuns dommages et intérêts envers le Client ou envers des tiers, excepté dans le cas d'une faute intentionnelle de MyGuest. En outre, tout défaut non connu par nous et qui pourrait toucher aux Services et/ou à leur objet n'est pas couvert par la garantie. L'octroi de la garantie suppose que les Services et leur objet soient utilisés conformément au Contrat et en bon père de famille et, le cas échéant, suivant les conditions (d'utilisation) mentionnées sur le bon de commande, les catalogues, modes d'emploi et manuels qui sont mis à la disposition du Client.



7.7. MyGuest n'est responsable que du dommage – qu'il soit intentionnel ou contractuel (dans ce dernier cas, pour le dommage découlant d'un défaut dans les Services faisant l'objet du Contrat) – découlant d'une faute intentionnelle de MyGuest.

7.8. Pour le cas où la responsabilité de MyGuest est retenue, conformément à l'Article 7.7, et sous réserve de ce qui est déterminé à l'Article 7.9, MyGuest n'est en aucun cas tenu à indemniser d'autre dommage que celui qui est la conséquence immédiate et directe de la faute précitée, à l'exclusion de tout dommage indirect. Par dommage indirect, il faut comprendre, entre autres, la perte de clientèle, de chiffre d'affaires ou de bénéfices, la perte et/ou la détérioration des données, les dommages aux biens autres que ceux faisant l'objet de notre prestation de services, les coûts salariaux et/ou les autres indemnités dues aux collaborateurs/sous-traitants du chef du Client. En outre, les restrictions de responsabilité prévalant, d'une part, dans la relation entre les fournisseurs de MyGuest et/ou le fabricant et entre MyGuest et/ou l'utilisateur final, d'autre part, sont opposables au Client et prévalent en conséquence dans la relation entre MyGuest et le Client.

7.9. Pour le cas où la responsabilité de MyGuest est retenue, conformément à l'Article 7.7, le montant total que nous serions tenus de payer ne peut être supérieur aux montants hors TVA facturés de notre part pour une période de trois (3) mois précédant le fait à l'origine du dommage.

7.10. Le Client doit signaler immédiatement tout dommage par écrit, et dans tous les cas dans les cinq (5) jours ouvrables, à MyGuest. Les conséquences préjudiciables d'une notification tardive sont intégralement à charge du Client.

7.11. Sous réserve des délais déterminés aux Articles 5.2 et 7.4, qui priment sur le délai déterminé dans cet Article 7.11, le Client ne pourra engager aucune action, sur quelque base que ce soit, plus d'un (1) an après la survenance des faits à l'origine de son action.

7.12. Les conséquences découlant des situations suivantes ne sont notamment pas couvertes par la garantie, comme décrit à l'Article 7.6 et plus haut, ni pour les dommages qui en découleraient, et MyGuest ne peut en aucune manière en être tenu responsable : l'utilisation anormale/erronée des Services par le Client, la violation du Contrat par le Client, la faute du Client ou d'un tiers, l'ajout ou la liaison de matériel ou de logiciels non compris dans le Contrat par le Client ou un tiers, l'usure ou des influences externes, le fonctionnement de l'internet, des manquements ou des défauts dans l'environnement matériel, logiciel, de télécommunications et/ou électrique, etc. du Client, tout cas de force majeure ou de fait du prince, etc.

ARTICLE 8 : FORCE MAJEURE

8.1. Au sens / dans le cadre de ce Contrat, « *Force Majeure* » signifie tout cas de force majeure au sens du Code civil belge, de même que les circonstances suivantes, pour/chez MyGuest que pour/chez ses fournisseurs, sous-traitants ou autres tiers impliqués et pour quelque raison que ce soit : émeute, guerre, situation d'urgence, acte ou défaut d'acte d'une autorité, restrictions d'importation ou d'exportation, difficultés de transport, approvisionnement retardé ou défaut d'approvisionnement des fournisseurs, grève, blocage, fermeture forcée de l'entreprise, maladie, accidents, problème d'organisation interne de l'entreprise, catastrophes naturelles, incendie, inondation, circonstances atmosphériques exceptionnelles, dysfonctionnement ou indisponibilité des moyens/services de (télé)communication ou informatiques, manquements de tiers, principalement de personnes morales, prestataires de services en matière d'énergie ou de télécommunications sur lesquelles les Parties n'ont pas de contrôle.

8.2. Si la livraison des Services s'avérait tardive ou impossible à la suite d'un cas de Force Majeure, ou d'un incident qui constitue raisonnablement pour MyGuest un obstacle à l'exécution de ses obligations et qui ne lui est pas imputable, MyGuest se réserve le droit soit de prolonger le délai de livraison, pour fournir des Services équivalents à ceux décrits dans le Contrat, soit de mettre fin au Contrat avec le Client, avec effet immédiat de plein droit et sans mise en demeure préalable, et ce par simple envoi d'une lettre recommandée, sans que MyGuest doive prouver l'imprévisibilité de cette situation et sans être tenu à une quelconque indemnité.



ARTICLE 9 : PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

9.1. Le Client est responsable du traitement des données personnelles, traitées (par exemple, rassemblées, stockées ou utilisées) par le Client, même si MyGuest peut sous-traiter ces données pour compte du Client durant la fourniture des Services.

9.2. Le Client est responsable de l'observation de la législation applicable en matière de vie privée, notamment de la loi belge du 8 décembre 1992 de protection de la vie privée en matière de traitement de données personnelles, de l'arrêté royal du 13 février 2001 d'application de la loi précitée et de toute modification légale ultérieure.

ARTICLE 10 : DIVERS

10.1. Le Contrat représente le plein accord entre les Parties et remplace tout accord antérieur, de même que toutes garanties ou déclarations antérieures faites par MyGuest concernant son sujet.

10.2. Le Contrat exclut tout lien de subordination. Par conséquent, ni MyGuest, ni ses collaborateurs, ni son personnel ou ses sous-traitants ne sont chargés de l'exécution des Services, soumis à l'autorité du Client et n'entrent pas dans une relation de travail avec le Client.

10.3. Aucune modification du Contrat ne peut se faire sans que celle-ci ne soit négociée, autorisée et signée par un représentant dûment mandaté pour ce faire de chacune des Parties. Une dérogation déterminée convenue par écrit (par exemple, l'acceptation de conditions déterminées du Client) ne peut en aucun cas être interprétée par le Client comme une étant une dérogation générale à ces Conditions Générales, qui sont applicables aux relations commerciales passées et/ou futures.

10.4. La nullité/non-recevabilité d'une des dispositions du Contrat n'influera d'aucune manière sur le caractère exécutoire des autres dispositions. Les Parties conviennent que si, et dans la mesure où, il serait établi par une autorité judiciaire ou administrative compétente qu'une disposition du Contrat est illégale, nulle ou non exécutable, cette disposition sera remplacée par MyGuest par une disposition légale, valable et exécutable, et qui s'approche autant que possible de l'intention des Parties.

10.5. Sous réserve de ce qui a été convenu aux Articles 5.2, 5.5 et 7.4 aucun manquement d'une des Parties, lors de l'exercice d'un droit établi par le Contrat à son avantage, ne peut être interprété comme une déclaration de renonciation pour l'avenir pour ce qui concerne le droit en question.

10.6. En cas de différend entre les Parties, le droit belge est seul applicable, et les tribunaux de Malines sont, le cas échéant, seuls compétents pour en connaître.



CHAPITRE II : SERVICES CONCERNANT L'APPLICATION

ARTICLE 11 : GENERALITES

11.1. Au sens de ce Contrat, « *l'Application* » signifie le logiciel applicatif pour plates-formes mobiles développé par MyGuest, géré par le Client au moyen de l'ajout, de la modification et/ou de la suppression de contenu via la plate-forme Zyndra, pour laquelle la forme et la structure de l'Application sont établies préalablement, y compris les mises à jour développées durant la durée du Contrat et téléchargeables par des tiers via les canaux de distribution officiels.

11.2. Au sens de ce Contrat, « *le Contenu* » signifie le contenu que le Client ajoute, modifie et/ou supprime dans le cadre de la gestion de l'Application via la plate-forme Zyndra.

11.3. Au sens de ce Contrat, « *Système informatique* » signifie le matériel informatique et le logiciel de base correspondant, propriété/possession du Client.

11.4. Le Client n'a pas accès aux codes sources de l'Application. Le Client déclare et garantit que son Système informatique est compatible avec la plate-forme Zyndra et qu'il n'aura pas besoin d'accès aux codes sources précités.

11.5. Le Client garantit qu'il dispose de tous les droits, titres et/ou propriété concernant le Contenu. Le Client conserve tous les droits, y compris les droits de propriété intellectuelle sur le Contenu. Le Client est entièrement responsable pour ce qui concerne le Contenu et l'information y mentionnée, par exemple en ce qui concerne les liens.

11.6. Le Client garantit que le Contenu n'est en conflit ni avec l'ordre public, ni avec les bonnes mœurs, ni avec toute autre réglementation applicable, ni inadéquat à la publication.

11.7. Le Client fera tous les efforts raisonnablement possibles pour scanner les virus ou autres éléments contaminants ou destructeurs et les écarter, y compris du Contenu, préalablement à la mise en ligne de l'information via la plate-forme Zyndra et/ou le transfert sur les serveurs de MyGuest, ainsi que pour protéger cette information.

ARTICLE 12 : DROITS INTELLECTUELS

12.1. MyGuest conserve tous droits, y compris ceux de propriété intellectuelle, sur l'Application et la plate-forme Zyndra, de même que sur l'ensemble des éléments mis à disposition par MyGuest durant l'exécution du Contrat, quelles que soient leur nature ou leur forme.

12.2. MyGuest garantit que l'Application n'est pas grevée de droits de propriété intellectuelle au bénéfice d'un tiers et ne fait pas l'objet d'une revendication par un tiers.

12.3. Le Client ne peut en aucun cas puiser du Contrat ou de son exécution aucuns droits de quelque nature qu'ils soient, y compris les droits de propriété intellectuelle, soit sur l'Application, soit sur le logiciel système ou le savoir-faire qui y sont relatifs, autres que la Licence, comme définie à l'Article 13.

12.4. Le Client ne peut disposer sous quelque forme que ce soit de l'Application et/ou de la Licence, les donner en gage, les détourner, les communiquer ou les prêter, que ce soit à titre onéreux ou pas.

12.5. Tout manquement par le Client aux Articles 12 et 13 mènera à l'exigibilité du chef du Client d'une indemnité de 5.000 EUR par manquement, sur laquelle MyGuest se réserve le droit de répercuter le dommage effectif.



ARTICLE 13 : LICENCE

13.1. MyGuest reconnaît au Client un droit non exclusif et intransmissible d'utiliser l'Application conformément à sa destination telle que décrite à l'Article 11.1, sur une seule machine en même temps, conformément aux dispositions de ce Contrat, pour la durée de ce Contrat (ci-après, « *la Licence* »).

13.2. Pratiquement, sont défendues au Client, toutes les sortes d'utilisation ou de traitement non prévues explicitement par la *loi du 30 juin 1994 transposant en droit belge la directive européenne du 14 mai 1991 concernant la protection juridique des programmes d'ordinateur* en faveur de l'utilisateur ou non expressément autorisées par le Contrat, parmi lesquelles :

- La reproduction illicite permanente ou temporaire, entière ou partielle, de l'Application, par n'importe quel moyen et sous n'importe quelle forme ;
- Corriger des incidents éventuels se rapportant à l'Application sans l'accord écrit préalable de MyGuest, même si une telle correction est nécessaire afin que le Client puisse utiliser l'Application même si c'est d'une manière conforme à la destination de l'Application ;
- Procéder à la télétransmission ou à la diffusion de l'Application, à sa mise en ligne, par exemple sur l'internet, ou à toute autre communication publique de l'Application sous quelque forme que ce soit.
- Décompiler l'Application, même pour des raisons d'interopérabilité, sans en avoir informé préalablement MyGuest concernant ses intentions et sans avoir reçu son accord exprès ;
- Traduire, remanier, arranger, modifier ou faire évoluer l'Application sans l'accord écrit préalable de MyGuest, même si ces traitements sont nécessaires afin que le Client puisse utiliser l'Application même si c'est d'une manière conforme à la destination de l'Application ;
- Toute forme de distribution, y compris la location ou le prêt de l'Application ;
- La commercialisation de l'Application ou de tout autre logiciel basé sur l'Application.

13.3. La Licence n'est pas transmissible et ne peut faire l'objet d'une sous-licence. Le Client ne peut en aucun cas accorder ou transmettre à un tiers une partie ou l'entièreté de la Licence.

13.4. La Licence n'est pas exclusive. MyGuest peut librement décider d'accorder à des tiers les droits se rapportant à l'Application.

13.5. Le Client n'utilisera pas la Licence à des fins frauduleuses et/ou illégales.

13.6. Si la Licence viole les droits de propriété intellectuelle d'une tierce partie, MyGuest essaiera de faire l'une des actions suivantes :

- (i) Obtenir pour le Client le droit de continuer à utiliser l'Application ; ou
- (ii) Modifier l'Application de manière à ce qu'il n'y ait plus de violation ; ou
- (iii) Remplacer l'Application par un logiciel adéquat similaire ne violant plus le droit de propriété intellectuelle.

COMPTE TENU DU FAIT qu'une telle obligation ne surviendrait uniquement que si le Client n'a pas causé de violation des droits de propriété intellectuelle d'une tierce partie par ses propres actes ou manquements et COMPTE TENU DU FAIT que si MyGuest, pour quelque raison que ce soit, n'est pas en état de faire l'une des actions précitées, MyGuest peut rompre le Contrat avec effet immédiat, de plein droit et sans mise en demeure préalable, au moyen de l'envoi d'une notification recommandée au Client.



ARTICLE 14 : RESPONSABILITE

14.1. MyGuest fera tous les efforts raisonnables pour assurer que la plate-forme Zyndra et l'Application soient libres de virus et autres défauts techniques, qu'elles soient toujours accessibles et que le Contenu que le Client lui confie est sécurisé, mais MyGuest ne peut garantir le tout. Il pourrait donc y avoir, à titre d'exemple et sans que cela ne soit exhaustif, des circonstances dans lesquelles des erreurs ou des manquements dans l'information, des virus ou des défauts techniques sur la plate-forme Zyndra et/ou l'Application se produisent (y compris, mais non limité à, l'intrusion dans, la modification, l'infection ou la destruction d'une partie quelconque de la plate-forme Zyndra et/ou de l'Application par un tiers) ou dans lesquelles le Contenu est intercepté par des tiers.

14.2. Par « *Incident* » au sens du Contrat, il faut comprendre tout problème, omission, défaut, faute, manquement ou dysfonctionnement affectant la plate-forme Zyndra et/ou l'Application, notifié à MyGuest par le Client.

14.3. MyGuest prendra toutes les mesures raisonnables en vue de trouver une solution à la suite d'un Incident SI l'origine de celui-ci est attribuable à la plate-forme Zyndra et/ou à l'Application, et sous réserve de l'Article 7.

CHAPITRE III : SERVICES CONCERNANT L'HEBERGEMENT

ARTICLE 15 : GENERALITES

15.1. Au sens de ce Contrat, « *Hébergement* » signifie le stockage de l'Application sur un serveur web, conformément à la commande de Services.

15.2. MyGuest fournit les services d'Hébergement pour la durée du Contrat, et conformément aux dispositions de ce Contrat.

ARTICLE 16 : RESPONSABILITE

16.1. MyGuest fera tous les efforts raisonnables pour assurer que l'Application, objet des services d'Hébergement, soit toujours accessible et protégée, mais sans que MyGuest puisse garantir le tout.

16.2. MyGuest prévoira un seul « back-up » de l'Application, objet des services d'Hébergement, sur un serveur séparé en vue d'un plan de reprise d'activité (disaster recovery). Le Client reconnaît explicitement savoir que ce serveur pour le « back-up » se trouve dans le même lieu que le serveur d'Hébergement.